



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 3 juillet 2023, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, M. Martin Comeau (district no 1), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

En l'absence de Mme Ysabel Lafrance (district no 2).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie et de la greffière Mélanie Poirier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

497-07-23

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**

2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 5 juin 2023
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 29 juin 2023
6. **Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion - Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17
7. **Projets de règlement**
 - 7.1. Projet – Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17
8. **Adoption de règlements**
9. **Administration**
 - 9.1. Abrogation - Résolution numéro 071-03-22 « Participation financière – Étude de caractérisation environnementale – Phase II »
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres concernant des services de déneigement des trottoirs de la ville de Shannon
 - 10.2. Octroi de contrat à l'entreprise Pavage S.M. inc. – Scellement de fissures
 - 10.3. Octroi de contrat - Réaménagement – Terrain des loisirs
 - 10.4. Octroi de contrat – Remplacement du réservoir de carburant – Poste de pompage 25
 - 10.5. Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapports mensuels de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
 - 11.4. Demande d'usage conditionnel UC2023-90035 concernant le lot 4 586 826 situé au 286-400, chemin de Wexford, dans la zone F-83
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2023-90034 concernant le lot 6 288 995 situé au 286-110, chemin de Wexford, dans la zone F-83
 - 11.6. Demande de dérogation mineure DM2023-90036 concernant le lot 4 586 826 situé au 286-400, chemin de Wexford, dans la zone F-83
 - 11.7. Demande de dérogation mineure DM2023-90037 concernant le lot 6 338 737 situé au 214, chemin de Wexford, dans la zone RU-64
 - 11.8. Demande de dérogation mineure DM2023-90038 concernant le lot 5 336 125 situé au 94, rue Hillside, dans la zone H-2
 - 11.9. Modification 414-04-23 « Création Comités et nomination des présidents et des membres - Création de chantiers »
 - 11.10. Municipalisation conditionnelle de la rue Stewart, lots 6 338 740, 6 393 705, 6 414 983 – Cession par l'entreprise Société de Développement Immobilier Otimo S.E.N.C. et acceptation en principe
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé
13. **Greffé**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**
15. **Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
16. **Ressources humaines**
 - 16.1. Prolongation de la période d'essai de M. Gabriel Lavoie – Lieutenant
 - 16.2. Prolongation de la période d'essai de M. Alexy Doiron - Pompier premier-répondant
 - 16.3. Prolongation de la période d'essai de M. Philippe Desbiens - Pompier premier-répondant
 - 16.4. Fin de la période d'essai de M. Olivier Blais - Pompier premier-répondant
 - 16.5. Fin de la période d'essai de M. Zachary Marcotte - Pompier premier-répondant

16.6. Autorisation – Embauche étudiant – M. Samy Rayane Sady - Technicien en administration-comptabilité – Temps-plein temporaire

17. Correspondance

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

498-07-23

4.1. Séance ordinaire – 5 juin 2023

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 5 juin 2023, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

5. TRÉSORERIE

499-07-23

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 29 juin 2023

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 29 juin 2023 au montant de 862 004.10 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 29 juin 2023 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion - Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Projet – Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenante, soit le 3 juillet 2023 ;

Conformément à la loi, Mme la Mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17. Elle mentionne, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

500-07-23

9.1. Abrogation - Résolution numéro 071-03-22 « Participation financière – Étude de caractérisation environnementale – Phase II »

Considérant que la Société Immobilière Valcartier inc. (SIVI) revoit présentement sa planification stratégique de mise en valeur du site incluant les travaux de décontamination de la nappe phréatique aux TCE et que les priorités seront recadrées en tenant compte de la problématique environnementale de l'ensemble du site ;

Considérant que la MRC de la Jacques-Cartier lors de sa séance régulière du 14 juin 2023 à abroger la résolution de participation financière de la SDE à la réalisation de l'étude de caractérisation environnementale de phase II sur le site de la SIVI ;

Considérant la Résolution 071-03-22 de la Ville de Shannon autorisant la participation financière de 25 000 \$ de la Ville à cette même étude ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution dans l'attente de la révision de la planification de la SIVI ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 071-03-22, « Participation financière – Étude de caractérisation environnementale – Phase II » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

501-07-23 **10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres concernant des services de déneigement des trottoirs de la ville de Shannon**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres concernant des services de déneigement des trottoirs ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO23-13 concernant des services de déneigement des trottoirs de la ville de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

502-07-23 **10.2. Octroi de contrat à l'entreprise Pavage S.M. inc. – Scellement de fissures**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant le lancement d'une demande de prix DPD23-01 pour un service de scellement de fissures ;

Considérant que sur les cinq (5) entreprises invitées, une (1) entreprise a déposé une soumission ;

| ENTREPRISES | MONTANT (taxes non incluses) | Conforme |
|--------------------|--|-----------------|
| Pavage S.M. inc. | 7 600 \$ | oui |

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Pavage S.M. inc., au montant de 7 600 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission, datée le 21 juin 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

503-07-23 **10.3. Octroi de contrat - Réaménagement – Terrain des loisirs**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la Résolution 320-08-22 « Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour le réaménagement du terrain des loisirs » ;

Considérant l'analyse de conformité par les membres du comité de sélection ;

Considérant que sur les quatre (4) entreprises invitées, deux (2) entreprises ont déposé une soumission :

| ENTREPRISES | Rang | Montant (taxes non incluses) | Conforme |
|-------------------------|-------------|--|-----------------|
| BC2 Groupe conseil inc. | 1 | 18 845 \$ | oui |
| 9450-7019 Québec inc. | 2 | 72 000 \$ | oui |

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat au soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage soit l'entreprise BC2 Groupe conseil inc., pour l'appel d'offre AO22-13 concernant le réaménagement du terrain des loisirs pour le montant de 18 845 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission, datée le 26 juin 2023 (Projet no 12412301) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

504-07-23 **10.4. Octroi de contrat – Remplacement du réservoir de carburant – Poste de pompage 25**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du réservoir de carburant – Poste de pompage 25 ;

Considérant que sur les quatre (4) entreprises invitées, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission :

| ENTREPRISES | Montant (taxes non incluses) | Conforme |
|------------------------------|--|-----------------|
| ISP Construction Inc. | 11 200 \$ | oui |
| S.M. Construction | 11 980 \$ | oui |
| Services Pétrolier Harrisson | 10 735 \$ | oui |
| GMR inc. | 14 450 \$ | oui |

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise ISP Construction inc., pour la demande de prix et de disponibilité DPD23-02 concernant le remplacement du réservoir de carburant – Poste de pompage 25 au montant de 11 200 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission, datée le 13 juin 2023 (Soumission no S-2023-42) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

505-07-23 **10.5. Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**

Considérant que la Ville souhaite disposer de certains biens, conformément à l'article 28 alinéa 1.0.1 de la LCV ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à la vente des biens par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) conformément à la liste jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 29 juin 2023.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapports mensuels de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose les rapports mensuels de la Société protectrice des animaux (Résolution 537-11-19) du mois d'avril et de mai 2023.

Documents déposés

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 14 juin 2023.

Document déposé

506-07-23 **11.4. Demande d'usage conditionnel UC2023-90035 concernant le lot 4 586 826 situé au 286-400, chemin de Wexford, dans la zone F-83**

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2023-90035 déposée par le représentant de la propriétaire du lot 4 586 826 situé au 286-400, chemin de Wexford, zone F-83 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-83 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit qu'un usage de chalet de villégiature dans la zone F-83 doit au préalable avoir été autorisé par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un usage de chalet de villégiature dans la zone F-83 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le chalet de villégiature projeté, son architecture, son intégration au milieu, son implantation et le revêtement de déclin de fibres de bois de couleur Scandinave et la toiture en bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du chalet de villégiature respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone F-83 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande d'usage conditionnel UC2023-90035 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

507-07-23 **11.5. Demande de dérogation mineure DM2023-90034 concernant le lot 6 288 995 situé au 286-110, chemin de Wexford, dans la zone F-83**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90034 déposée par le propriétaire du lot 6 288 995 situé au 286-110, chemin de Wexford, zone F-83 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement la construction d'un bâtiment complémentaire dérogatoire ;

Considérant l'article 6.5 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire à un chalet de villégiature est de 5 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment complémentaire projeté avec une hauteur totale de 6,1 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le demandeur peut faire autrement afin que son projet soit conforme ;

Considérant que le CCU est d'avis que le demandeur n'a qu'à baisser la pente de toit du bâtiment pour respecter la hauteur maximale prescrite ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de dérogation mineure DM2023-90034 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

508-07-23 **11.6. Demande de dérogation mineure DM2023-90036 concernant le lot 4 586 826 situé au 286-400, chemin de Wexford, dans la zone F-83**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90036 déposée par le représentant de la propriétaire du lot 4 586 826 situé au 286-400, chemin de Wexford, zone F-83 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature avec une superficie au sol dérogatoire ;

Considérant l'article 6.5 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la superficie au sol maximal d'un chalet de villégiature est de 85 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le chalet de villégiature projeté avec une superficie au sol de 121 mètres carrés ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le demandeur peut modifier le projet pour qu'il soit conforme à la réglementation ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de dérogation mineure DM2023-90036 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7. Demande de dérogation mineure DM2023-90037 concernant le lot 6 338 737 situé au 214, chemin de Wexford, dans la zone RU-64

509-07-23

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90037 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 6 338 737 situé au 214, chemin de Wexford, zone RU-64 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage détaché avec une superficie au sol dérogatoire ;

Considérant l'article 7.13 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que sur un terrain d'une superficie de 2 000 mètres carrés et plus, la superficie au sol maximal d'un garage détaché est de 100 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché projeté avec une superficie au sol de 223 mètres carrés ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure;

Considérant que le CCU est d'avis que d'accorder cette dérogation créerait un précédent ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de dérogation mineure DM2023-90037, conditionnellement à l'installation d'une haie des deux côtés ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Monsieur Saül Branco demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Sophie Perreault et Lynn Chiasson, Messieurs Martin Comeau et Mario Lemire.

A voté contre :

Monsieur Saül Branco.

Majoritairement adoptée

510-07-23

11.8. Demande de dérogation mineure DM2023-90038 concernant le lot 5 336 125 situé au 94, rue Hillside, dans la zone H-2

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90038 déposée par le propriétaire du lot 5 336 125 situé au 94, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un abri d'auto et d'un garage détaché dérogatoires ;

Considérant l'article 7.3 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'un abri d'auto ne peut être implanté en cour avant ;

Considérant l'article 7.13 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'un garage détaché ne peut être implanté en cour avant ;

Considérant que ce même article prescrit que la hauteur maximale d'un garage détaché est de 7 mètres ;

Considérant que les éléments dérogatoires du projet sont les suivants :

- L'abri d'auto implanté en cour avant, dont l'empiètement en cour avant est de 10,4 mètres ;
- Le garage détaché implanté en cour avant, dont l'empiètement en cour avant est de 6,8 mètres ;
- Le garage détaché d'une hauteur de 7,16 mètres.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant que le CCU est d'avis que la distance d'empiètement des bâtiments en cour avant est trop importante ;

Considérant que le CCU est d'avis que d'accorder cette dérogation créerait un précédent ;

Considérant que le CCU est d'avis que le demandeur pourrait faire autrement ;

Considérant la recommandation du CCU ;

Considérant que le CCU recommande de prendre les décisions suivantes concernant la demande de dérogation mineure DM2023-90038 :

- De refuser la dérogation pour l'empiètement de l'abri d'auto en cour avant ;
- De refuser la dérogation pour l'empiètement du garage détaché en cour avant ;
- D'accorder la dérogation pour la hauteur de 7,16 mètres pour le garage détaché.

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser, telle que déposée, la demande de dérogation mineure DM2023-90038 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

511-07-23

11.9. Modification 414-04-23 « Création Comités et nomination des présidents et des membres - Création de chantiers »

Modifiée par
660-12-23

Considérant la volonté du conseil municipal de créer divers comités et de nommer les présidents et membres y siégeant ;

Considérant l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prescrit que le conseil municipal doit constituer un comité pour autoriser les demandes de démolition ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 414-04-23 « Création Comités et nomination des présidents et des membres - Création de chantiers » afin d'y ajouter le président et membres y siégeant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De définir que le rôle de ces comités, d'ordre politique, soit à titre consultatif ;

De prévoir que Mme la mairesse et la direction générale siègent d'office sur ces comités sans avoir l'obligation d'y assister ;

D'ajouter le comité de démolition et de nommer le président et membres y siégeant :

| COMITÉ | PRÉSIDENT(E) | MEMBRES |
|--|------------------|-----------------------------------|
| Loisirs, vie communautaire et communications | Sophie Perreault | Ysabel Lafrance Lynn Chiasson |
| Finances publiques | Saül Branco | Sophie Perreault Mario Lemire |
| Infrastructure et travaux publics | Saül Branco | Martin Comeau Sophie Perreault |
| Développement économique | Martin Comeau | Saül Branco Ysabel Lafrance |

| | | |
|-----------------------|-----------------|-----------------------------------|
| Sécurité publique | Martin Comeau | Lynn Chiasson Mario Lemire |
| Démolition d'immeuble | Ysabel Lafrance | Sophie Perreault Lynn Chiasson |

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

512-07-23

11.10. Municipalisation conditionnelle de la rue Stewart, lots 6 338 740, 6 393 705, 6 414 983 – Cession par l'entreprise Société de Développement Immobilier Otimo S.E.N.C. et acceptation en principe

Considérant la Résolution 571-12-20 « Autorisation conditionnelle d'ouverture de rue 2020-90049 – Bouclage de la rue Maher et du chemin Wexford – Acceptation en principe » ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement* (602-18) ;

Considérant le plan cadastral parcellaire du projet d'ensemble réalisé par Elizabeth Génois sous ses minutes 17171 ;

Considérant le protocole d'entente entre la Ville et l'entreprise Société de Développement Immobilier Otimo S.E.N.C. signé le 13 septembre 2021 pour ce développement domiciliaire ;

Considérant que le promoteur a déposé une caution d'entretien et de la qualité des travaux d'une valeur de 43 925 \$ équivalant à 10 % du montant total de l'ensemble du projet ;

Considérant que le département de l'urbanisme recommande l'acceptation en principe de la municipalisation de la rue Stewart, correspondant aux lots 6 338 740, 6 393 705, 6 414 983 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

Considérant que le lot 6 414 983 sera attribué aux fins d'un aménagement d'un sentier piétonnier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter en principe la municipalisation de la rue Stewart, cédées par l'entreprise Société de Développement Immobilier Otimo S.E.N.C., correspondant aux lots 6 338 740, 6 393 705, 6 414 983 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;

De prévoir que la municipalisation soit conditionnelle à un engagement de la part du promoteur à réaliser les travaux d'éclairage de la rue ;

De prévoir la signature de la municipalisation de la rue Stewart avant l'émission de permis ;

De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation d'un acte de cession de la rue Stewart, conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) du 9 mai 2023.

Document déposé

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 29 juin 2023. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion datée le 29 juin 2023 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 20 juin 2023.

Document déposé

16. RESSOURCES HUMAINES

513-07-23

16.1. Prolongation de la période d'essai de M. Gabriel Lavoie – Lieutenant

Considérant la Résolution 307-07-22 « Autorisation d'embauche de M. Gabriel Lavoie - Poste de pompier premier-répondant » ;

Considérant la Résolution 339-08-22 « Nomination de M. Gabriel Lavoie au poste de lieutenant éligible » ;

Considérant la Résolution 447-11-22 « Nomination – M. Gabriel Lavoie au poste de lieutenant » ;

Considérant la recommandation du Directeur de la Sécurité publique de prolonger la période d'essai de deux (2) mois ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De prolonger la période d'essai de M. Gabriel Lavoie pour une période de deux (2) mois au poste de lieutenant à partir du 20 juillet 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

514-07-23 **16.2. Prolongation de la période d'essai de M. Alexy Doiron - Pompier premier-répondant**

Considérant la Résolution 292-07-22 « Autorisation d'embauche de M. Alexy Doiron pour le poste de pompier premier répondant » ;

Considérant la recommandation du Directeur de la Sécurité publique de prolonger la période d'essai de six (6) mois ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De prolonger la période d'essai de M. Alexy Doiron pour une période de six (6) mois au poste de pompier premier-répondant à partir du 4 juillet 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

515-07-23 **16.3. Prolongation de la période d'essai de M. Philippe Desbiens - Pompier premier-répondant**

Considérant la Résolution 295-07-22 « Autorisation d'embauche de M. Philippe Desbiens pour le poste de pompier premier répondant » ;

Considérant la recommandation du Directeur de la Sécurité publique de prolonger la période d'essai de six (6) mois ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De prolonger la période d'essai de M. Philippe Desbiens pour une période de six (6) mois au poste de pompier premier-répondant à partir du 4 juillet 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

516-07-23 **16.4. Fin de la période d'essai de M. Olivier Blais - Pompier premier-répondant**

Considérant la Résolution 293-07-22 « Autorisation d'embauche de M. Olivier Blais pour le poste de pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Olivier Blais a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Olivier Blais au poste de pompier premier-répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

517-07-23 **16.5. Fin de la période d'essai de M. Zachary Marcotte - Pompier premier-répondant**

Considérant la Résolution 294-07-22 « Autorisation d'embauche de M. Zacharie Marcotte pour le poste de pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Zachary Marcotte a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Zachary Marcotte au poste de pompier premier-répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

518-07-23 **16.6. Autorisation – Embauche étudiant – M. Samy Rayane Sady - Technicien en administration-comptabilité – Temps-plein temporaire**

Considérant la nécessité de combler le poste temporaire vacant de technicien en comptabilité avec une durée indéterminée ;

Considérant l'affichage du poste en juin dernier ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances et trésorière adjointe ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Samy Rayane Sady au titre d'étudiant technicien en administration - comptabilité, poste temporaire avec une durée indéterminée ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de mai et juin 2023.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 32, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 06.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

519-07-23

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 07.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.